

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 12 juin 2025  
(Convocations du 6 juin 2025)

Étaient présents : Jean-Claude MESSAGER – Maire, Alexandre SCHNEIDER, Danièle VERMANDERE, Véronique SIBILE, Jean-Pierre FLOQUET, Coralie DAELDYCK – Adjoints, Dominique TREHOU, Patrick DUSSART, Jean-Michel RAVIART, Emmanuel TIRLEMONT, François MARTIN, Marie GILLES, Hermine DELESALLE, Sébastien DRAPPIER, Isabelle DECOBECQ, Laurence BAISIER

Étaient excusés : Hervé WARGNYE, Anne-Marie DELHAISE, Henri-Jean LISSE, Eliane RENAUD (a donné procuration à Dominique Tréhou), Sandrine CAILLEAU, Nadège TANIÈRE, Jean-Pierre HUEZ (a donné procuration à Patrick Dussart),

Coralie Daeldyck a été désignée secrétaire de séance.

---

### **2025-25 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-15,  
Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2025,  
Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025.

---

### **2025-26 : RGPD – Convention avec la CAPH et le CDG59**

Convention entre le CDG 59, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et la commune de Lecelles pour la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé du CDG 59 pour l'accompagnement annuel à la mise en conformité RGPD de votre collectivité.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),  
Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,  
Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,  
Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,  
Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- d'informer et de conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- d'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,
- d'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
- d'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- d'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,
- de contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement,
- d'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- de coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG 59 et l'assiste dans ses missions.

Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50€ sur une facturation d'un accompagnement annuel.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la commune de Lecelles, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (*3 ans renouvelable deux fois*).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre le CDG59, la CAPH et la commune de Lecelles, relative au RGPD ;
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD ;
  - D'inscrire les dépenses afférentes au budget.
-

### **2025-27 : Convention avec la Département – Remplacement de mobilier urbain**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 12 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu la convention proposée par le Département du Nord relative aux travaux de remplacement de mobilier urbain et à leur entretien ultérieur ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention avec le Département du Nord pour remplacement de mobilier urbain et leur entretien ultérieur le long de routes départementales ;
- Autorise M. le Maire à signer cette convention.

---

### **2025-28 : Convention avec la Département – Aménagement de trottoirs en pavés béton**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 12 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu la convention proposée par le Département du Nord relative à des travaux d'aménagement de trottoirs en pavés béton et à leur entretien ultérieur ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention avec le Département du Nord pour des travaux d'aménagement de trottoirs en pavés béton et leur entretien ultérieur le long de routes départementales ;
- Autorise M. le Maire à signer cette convention.

---

### **2025-29 : Mise en place de la tarification sociale de la cantine scolaire**

M. le Maire informe l'assemblée que l'Etat a mis en place un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des Familles.

Dans ce contexte, M. le Maire souhaite faire adhérer la commune au dispositif « Cantines à 1 € » et mettre en place une tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal.

Pour ce faire il faut tout d'abord respecter les conditions fixées par l'Etat :

- Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1<sup>er</sup> degré (maternelles et élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune ;

- Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égale à 1 € et un supérieur à 1 € ;

- La délibération du Conseil municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixe ou illimitée.

De plus il convient d'asseoir les tarifs sur des tranches de tarification en fonction du Quotient Familial (QF), éléments statistiques indiscutables, fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans et de ne pénaliser aucune famille afin de faire profiter de cette tarification sociale au plus grand nombre.

Dans le respect des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal de fixer la tarification sociale dans son service de restauration scolaire de l'Ecole du Centre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, sous condition de la conclusion d'une convention triennale avec l'Etat, comme suit :

Tarification sociale pour les enfants de la commune fréquentant la cantine :

Montant du Quotient familial	Tarif de cantine
Entre 0 € et 400 €	0,90 €
Entre 401 € et 750 €	1 €
Supérieur à 751 €	3,90 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider la tarification comme indiquée sur le tableau ci-dessus et aux conditions proposées par M. le Maire.

A la suite de la réunion de conseil municipal, six électeurs ont été tirés au sort à partir de la liste des électeurs de la Commune, conformément à l'arrêté préfectoral du 23 avril 2025, afin de constituer la liste préparatoire du jury criminel.



Le Maire

Jean-Claude MESSAGER